

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

DÉPLOIEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS,  
DES SUJÉTIONS ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) À PLUSIEURS  
AUTRES CADRES D'EMPLOIS. DÉCISION

### Séance du 3 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois février à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

#### Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, Mme Vaccaro, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, Mme Branas, M Hélaudais

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Tartary à M Cristofoli  
M Acquaviva à M Augé

**Secrétaire de séance : Mme Pascale Bru.**

La séance est ouverte,

Délibération du : 3 février 2021  
Rendue exécutoire le : 5 février 2021  
Publiée le : 5 février 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

# Délibération du conseil municipal

Séance du 3 février 2021

## DÉPLOIEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) À PLUSIEURS AUTRES CADRES D'EMPLOIS. DÉCISION

M Bernard Cases, Adjoint au Maire délégué Finances, ressources humaines et population, présente le rapport suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État, modifié en dernier lieu par le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 ;

Vu la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération municipale n°DG17\_186 du 13 décembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans les services de la Ville au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu les arrêtés ministériels d'application du RIFSEEP aux corps d'État, pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-213 sus-visé ;

Considérant que, conformément au principe de parité entre les fonctions publiques prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il convient d'instaurer au sein de la commune un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune, conformément au tableau de correspondance entre les corps de l'État et les cadres d'emplois territoriaux établi en annexe I du décret susvisé du 6 septembre 1991 et au tableau d'équivalence provisoire établi en annexe II du même décret avec des corps de l'État adhérent au RIFSEEP, selon le cadre fixé par les arrêtés ministériels, tels que présentés ci-après :

Cadres d'emplois de la fonction publique territoriale	Corps d'équivalence de l'État	Corps d'équivalence provisoire de l'État
Ingénieurs territoriaux	Ingénieurs des travaux publics de l'État	Ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur (services déconcentrés) Arrêté du 26/12/2017
Techniciens territoriaux	Techniciens supérieurs de développement durable	Contrôleurs des services techniques du ministère de l'Intérieur (services déconcentrés) Arrêté du 7/11/2017

Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse	
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	Cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la Défense	Conseillers techniques de service social des administrations de l'État (services déconcentrés) <i>Arrêté du 23/12/2019</i>
Psychologues territoriaux	Psychologues des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse	
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles	Éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse <i>Arrêté du 17/12/2018</i>
Puéricultrices territoriales	Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la Défense	Assistants de service social des administrations de l'État (services déconcentrés) <i>Arrêté du 23/12/2019</i>
Infirmiers territoriaux en soins généraux		
Techniciens paramédicaux territoriaux (reclassés en catégorie A dans le cadre d'emploi des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes par décret n°1175 du 25 septembre 2020)	Techniciens paramédicaux civils du ministère de la Défense	Infirmiers des services médicaux des administrations de l'État <i>Arrêté du 31/05/2016</i>
Bibliothécaires et attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Bibliothécaires <i>Arrêté du 14/05/2018</i>	
Auxiliaires territoriaux de puériculture	Aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la Défense	Adjoints administratifs des administrations de l'État (services déconcentrés) <i>Arrêté du 20/05/2014</i>

Le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), composé de la part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et de la part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), tel que défini dans la délibération municipale susvisée pour les cadres d'emplois territoriaux précisés dans le tableau ci-dessus.  
et ce à compter du **1<sup>er</sup> mars 2021** ;

### **Article 1 - Les bénéficiaires**

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Aux agents contractuels de droit public dont la durée de contrat initial est supérieure à 2 mois, quelle que soit leur quotité de travail.

Sont concernés par le déploiement du RIFSEEP les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Pour la filière technique :

- Ingénieurs territoriaux ;
- Techniciens territoriaux ;

Pour la filière des activités physiques et sportives :

- Conseiller territoriaux des activités physiques et sportives ;

Pour la filière culturelle :

- Bibliothécaires territoriaux
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;

Pour la filière sanitaire et sociale :

- Cadres de santé paramédicaux ;
- Infirmiers en soins généraux ;
- Psychologues territoriaux ;
- Puéricultrices territoriales ;
- Éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes ;
- Auxiliaires territoriaux de puériculture.

## **Article 2 – Les groupes de fonctions**

Comme le prévoit la délibération municipale susvisée du 13 décembre 2017, dans son article 2.1, le protocole de cotation des postes de la collectivité mis en place par délibération du 16 novembre 2011 reste adapté pour classer les postes dans les groupes de fonctions institués pour chaque catégorie, selon les cadres d'emplois.

## **Article 3 – Les montants plafonds de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Les montants plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente délibération.

Ces plafonds sont fixés par les arrêtés ministériels susvisés dans le tableau ci-avant ; ils évoluent selon les mêmes conditions que ceux applicables aux fonctionnaires de l'État.

Catégorie	Cadre d'emplois	Niveau actuel de fonction (protocole de cotation des postes)	Groupe	Plafond annuel IFSE (sans logement de fonction)	Plafond annuel CIA (sans logement de fonction)
A	Ingénieurs	Direction générale	A1	36 210 €	6 390 €
		Chef / Directeur de service	A2	32 130 €	5 670 €
		Référent de secteur opérationnel	A3	25 500 €	4 500 €
		Autres fonctions			
	Cadres de santé paramédicaux Psychologues Conseillers des activités physiques et sportives	Chef / Directeur de service	A1	25 500 €	4 500 €
		Référent de secteur opérationnel	A2	20 400 €	3 600 €
		Autres fonctions			
	Puéricultrices Infirmiers en soins généraux	Chef / Directeur de service	A1	19 480 €	3 440 €
		Référent de secteur opérationnel	A2	15 300 €	2 700 €
		Autres fonctions			
	Éducateurs de jeunes enfants	Chef / Directeur de service	A1	14 000 €	1 680 €
		Référent de secteur opérationnel	A2	13 500 €	1 620 €
		Coordinateur d'activité	A3	13 000 €	1 560 €
		Autres fonctions			
	Masseurs-kinésithérapeutes,	Référent de secteur opérationnel	A1	9 000 €	1 230 €

	psychomotriciens et orthophonistes (ancien Techniciens paramédicaux)	Coordinateur d'activité	A2	8 010 €	1 090 €
		Autres fonctions			
	Bibliothécaires Attachés conservation du patrimoine	Chef / Directeur de service	A1	29 750 €	5 250 €
		Référent de secteur opérationnel	A2	27 200 €	4 800 €
		Autres fonctions			
B	Techniciens	Chef / Directeur de service	B1	17 480 €	2 380 €
		Référent de secteur opérationnel	B2	16 015 €	2 185 €
		Coordinateur d'activité			
		Autres fonctions	B3	14 650 €	1 995 €
C	Auxiliaires de puériculture	Référent de secteur opérationnel	C1	11 340 €	1 260 €
		Coordinateur d'activité	C2	10 800 €	1 200 €
		Gestionnaire d'activité			
		Agent d'activité			

#### **Article 4 – Application du RIFSEEP aux cadres d'emplois visés**

L'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois visés sera effective au 1<sup>er</sup> mars 2021, après transmission de la présente délibération au contrôle de légalité. Par principe, il est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** d'élargir à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, l'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à l'ensemble des cadres d'emplois, selon les modalités pré-citées.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les arrêtés individuels d'attribution correspondants.

**Impute** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 3 février 2021

pour expédition conforme

Le maire,



**Stéphane Delpeyrat**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG21_016
Date de la décision :	2021-02-03 00:00:00+01
Objet :	DÉPLOIEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) À PLUSIEURS AUTRES CADRES D'EMPLOIS. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	033-213304496-20210203-DG21_016-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20210203-DG21_016-DE-1-1_0.xml	text/xml	984
Nom original :		
DG21_016.pdf	application/pdf	1622983
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20210203-DG21_016-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1622983

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 février 2021 à 10h56min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 février 2021 à 10h56min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 février 2021 à 10h56min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 février 2021 à 10h57min14s	Reçu par le MI le 2021-02-05